https://andrezieux-sud.circo.ac-lyon.fr/spip/spip.php?article535

Sorties scolaires

- Ressources administratives - Sorties scolaires et Intervenants extérieur -

Date de mise en ligne : mardi 12 septembre 2023

Copyright © Site de la circonscription d'Andrézieux-Sud - Tous droits réservés

Les points qui évoluent :

* Une sortie obligatoire est une sortie pendant le temps scolaire pouvant inclure la pause méridienne. De ce fait : information des parents mais pas de nécessité de demande d'autorisation parentale.Assurance recommandée pas pas exigible.

*Autorisation des sorties scolaires obligatoires régulières par le directeur (comprend la natation ou le vélo)

* Pour les voyages scolaires **un contrôle d'honorabilité** des accompagnateurs hors éducation nationale doit être fait FIJAISV

* Changement des taux d'encadrement :

En maternelle (sorties et voyages scolaires) : au-delà de 16 élèves 2 adultes + 1 tous les 8 élèves supplémentaires. Soit pour une classe de **24 élèves >> 3 adultes**

En élémentaire :

>> (sorties scolaires) : 2 adultes pour 30 puis 1 pour 15 supp.

ATTENTION : l'enseignant peut se rendre seul avec sa classe, s*oit à pied, soit en car spécialement affrété pour la sortie scolaire obligatoire,* sur un lieu situé à proximité de l'école pour une durée globale qui ne dépasse pas la demi-journée de classe.

>> (voyage scolaire) : 2 adultes pour 24 puis 1 pour 12 supp.

* Les adultes accompagnateurs doivent avoir une autorisation écrite du directeur (Fiche 4 du guide) (spécificité AESH et ATSEM)

Copyright © Site de la circonscription d'Andrézieux-Sud